

BO

Enjeux fiscaux et administratifs

BO

BO

relatifs à la tournée
de spectacles musicaux
québécois en France

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	3
Section I: Les conditions d'entrée et de séjour.....	4
1.1 Le court séjour (moins de trois mois).....	4
1.2 Le long séjour (plus de trois mois).....	4
1.3 Synthèse des demandes à effectuer ou non.....	4
Section II: Les cotisations sociales et le contrat d'engagement.....	5
2.1 Les accords ou conventions bilatéraux de sécurité sociale.....	5
2.2 Le détachement d'artiste/les certificats d'assujettissement.....	6
2.3 Les différentes cotisations.....	6
2.4 Synthèse des cotisations à payer ou non et les caisses sociales s'y rattachant.....	7
2.5 Comment et quand remplir les certificats d'assujettissement?.....	7
2.6 Les démarches à effectuer pour récupérer les congés spectacles.....	12
2.7 Le contrat d'engagement.....	16
Section III: Les impôts.....	17
3.1 Artistes et musiciens.....	17
3.2 Techniciens.....	18
3.3 Synthèse: Dans quelle situation l'impôt est-il dû en France?.....	18
Section IV: Les démarches (étape par étape).....	19
Lexique.....	21
Bibliographie.....	22

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France

Rédaction: Edith Cayer et Flora Garnier, Ambiances

Réalisation: SODEC et ADISQ

Date: Novembre 2018

Mise en contexte

Les producteurs québécois de l'industrie de la musique font face à des complexités légales et fiscales lorsque vient le moment d'organiser une tournée de spectacles sur le territoire français. De nombreuses questions se posent alors concernant les cotisations sociales, les impôts, les permis de travail, etc. et les réponses sont souvent difficiles à obtenir.

Ce guide s'adresse aux producteurs ainsi qu'aux autres intervenants impliqués dans l'organisation de tournées d'artistes québécois en France, tout particulièrement lorsque celles-ci sont planifiées avec un partenaire français comme un tourneur. Il présente des informations utiles concernant les conditions de séjour (permis de travail et visa), les cotisations sociales, les impôts et les différents contrats et déclarations que les partenaires français pourraient aborder.

L'information présentée dans ce guide a été vulgarisée pour en favoriser la compréhension et ne peut être considérée comme un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez une ressource spécialisée.

**Vous avez des suggestions ou des commentaires sur le contenu de ce guide.
Faites-le nous savoir.**

musique.internationale@sodec.gouv.qc.ca

GUIDE PRATIQUE

**Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France**

3

SECTION I

Les conditions d'entrée et de séjour

1.1 Le court séjour (moins de trois mois)

1.1.1 La dispense de demande de visa

À la suite d'un accord passé avec la France, les Canadiens sont dispensés de demander un visa si le séjour prévu sur le territoire français n'excède pas 90 jours. Les artistes peuvent donc se présenter à la douane, sans visa ni autorisation de travail.

1.1.2 La demande d'autorisation provisoire de travail

En 2016, un nouveau décret a été pris (décret N2016-1461) permettant une dispense de demande d'autorisation de travail pour certains domaines, dont celui des manifestations culturelles et artistiques (art. L 5221-2-1 du Code du travail). Ainsi, dans le cadre d'une tournée en France, cette dispense ne se limite pas aux artistes. Elle concerne également les techniciens et tous ceux liés au spectacle programmé en France. Cette dispense n'est valide que pour les séjours d'une durée égale ou inférieure à trois mois.

1.2 Le long séjour (plus de trois mois)

Pour un séjour de plus de 90 jours, les exigences ne sont pas les mêmes. Les ressortissants doivent faire la demande d'un visa long séjour (formulaire Cerfa numéro 14571*05).

Le « passeport talent », une carte de séjour pluriannuelle pouvant être octroyée aux artistes étrangers, est considéré comme une autorisation de travail en France.

1.3 Synthèse des demandes à effectuer ou non

	Séjour de trois mois et moins	Séjour de trois mois et plus
Demande de visa	Non , dispense de demande de visa	Oui , une demande de visa doit être faite
Autorisation provisoire de travail (APT) (Permis de travail)	Non , dispense de demande d'APT	Non , si une demande de « passeport talent » a été faite

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux et administratifs relatifs à la tournée de spectacles musicaux québécois en France

SECTION II

Les cotisations sociales et le contrat d'engagement

En France, les artistes n'ont pas le statut de travailleur autonome (indépendant) mais plutôt celui de salarié. Les entreprises françaises doivent établir et conclure des contrats de travail pour tout artiste qu'elles engagent. Cette présomption de salariat, qui est une exception culturelle française, s'applique à tous les artistes provenant de l'extérieur de l'Union européenne. Toute entreprise française qui désire travailler avec des artistes québécois devra les embaucher et préparer des contrats de travail, ce qui implique le prélèvement de cotisations sociales.

Exception: Pour les techniciens, il n'existe aucune présomption de salariat; ils peuvent travailler sur le territoire français en tant que travailleurs autonomes.

2.1 Les accords ou conventions bilatéraux de sécurité sociale

- › Quelle est la législation de sécurité sociale applicable dans le cadre d'une prestation artistique ?

Il faut se fier au principe de territorialité, ce qui signifie que les cotisations sociales sont dues dans le pays où a lieu la représentation. Par contre, il existe des possibilités d'exonération. Le Québec ayant signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France, il est possible d'être exonéré de certaines cotisations sociales, sous réserve de pouvoir fournir les formulaires de détachement (certificat d'assujettissement).

- › Que sont les conventions bilatérales de sécurité sociale et à quoi servent-elles ?

Les conventions bilatérales sont des accords qui « permettent de coordonner les régimes de sécurité sociale pour déterminer quel est le régime de sécurité sociale applicable (celui du pays d'origine ou celui du pays d'accueil) dans le but d'éviter les doubles cotisations. Les cotisations sociales ne seront dues qu'une seule fois: soit dans le pays d'accueil soit dans le pays d'origine »¹. Ainsi, en France, les artistes et les techniciens peuvent rester affiliés au régime québécois de protection sociale et n'avoir qu'à payer une seule fois les cotisations sociales. Cependant, cela ne se fait pas automatiquement. Certaines démarches doivent être effectuées avant la date prévue du départ.

¹ Roé, Cendryne (2014). La circulation internationale du spectacle : Guide pratique de la diffusion du spectacle vivant, de la mobilité des artistes et des techniciens, 2^e éd., France, IRMA, p. 78.

2.2 Le détachement d'artiste/les certificats d'assujettissement

- › Qu'est-ce que le détachement d'artiste ?

Selon le Code du travail français, toute personne allant travailler sur le sol français est soumise à un régime obligatoire de sécurité sociale, comme tout travailleur français (égalité de traitement). « On entend par détachement le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays. Ce maintien peut être opéré en application soit des règlements internationaux ou conventions bilatérales de sécurité sociale, soit des dispositions de la législation interne »². L'objectif du détachement est de maintenir les artistes et les techniciens dans leur régime habituel et de faire en sorte qu'ils continuent de cotiser dans leur pays, et ce, même si les spectacles ont lieu à l'étranger. Le fait de rester affilié au régime de sécurité sociale de son pays d'origine permet l'exonération de certaines cotisations sociales. De plus, selon l'entente Québec-France, le paiement des frais médicaux en France peut être couvert par le régime de sécurité sociale habituel des artistes et techniciens québécois³.

- › Qu'est-ce que le certificat d'assujettissement ?

Le certificat d'assujettissement ou formulaire de détachement est le document permettant de prouver que les artistes et techniciens bénéficient d'une protection sociale maintenue au Québec et que certaines cotisations de sécurité sociale ne sont pas dues en France. Il est conseillé d'en remettre une copie à son partenaire français.

C'est à l'employeur qu'incombe l'obligation de procéder au détachement. En ce sens, le producteur québécois est responsable de faire les demandes de certificat d'assujettissement.

Si un ou plusieurs artistes ou techniciens ne sont pas en règle avec le gouvernement (impôts, etc.), ils ne peuvent obtenir un certificat d'assujettissement. Par conséquent, le producteur sera obligé de payer l'ensemble des cotisations dues à la sécurité sociale en France.

2.3 Les différentes cotisations

- › Quelles sont les cotisations qui sont couvertes sur présentation des certificats d'assujettissement ?

Sous réserve de présentation des certificats d'assujettissement, les cotisations reliées à l'assurance maladie et la retraite sont exonérées. De plus, en cas d'accident du travail, les personnes détachées seront protégées. Par contre, ce ne sont pas toutes les cotisations de sécurité sociale qui sont exonérées. Malgré la convention bilatérale, certaines cotisations sont dues en France.

- › Quelles sont les cotisations qui ne sont pas couvertes et qui restent dues en France ?

Les cotisations AGS, l'Afdas (formation professionnelle) et les cotisations d'assurance-chômage doivent être payées en France. De plus, quels que soient l'entente ou le pays, les cotisations aux congés spectacles sont toujours dues. Toutefois, en ce qui concerne les congés spectacles, il est possible pour les artistes/musiciens/techniciens d'aller récupérer les montants qui auront été versés en leur nom.

² Roé, Cendryne, *op. cit.*, p. 78.

³ Régie de l'assurance maladie du Québec. Note d'information : Entente de sécurité sociale France-Québec. Récupéré de http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/autres/Note_info_travail%20tempor_France.pdf

2.4 Synthèse des cotisations à payer ou non et les caisses sociales s’y rattachant

Caisses sociales	Est-ce que les cotisations sont dues ?
Afdas (formation professionnelle)	Oui , la cotisation est toujours due.
Audiens (retraite complémentaire)	Non , les cotisations ne sont pas dues sous réserve de présentation des certificats d’assujettissement.
CMB (médecine du travail)	Non , les cotisations ne sont pas dues sous réserve de présentation des certificats d’assujettissement.
Congés spectacles (congrés payés)	Oui , pour les artistes provenant de l’extérieur de l’Union européenne, les cotisations de congés spectacles sont dues quel que soit le pays, convention bilatérale ou non. Possibilités pour les artistes et techniciens de récupérer leurs indemnités de congés spectacles payées par le producteur.
Pôle emploi (Cotisation assurance-chômage et AGS)	Oui , les cotisations concernant l’assurance-chômage et l’AGS sont toujours dues.
Urssaf (sécurité sociale)	Non , les cotisations ne sont pas dues sous réserve de présentation des certificats d’assujettissement.

2.5 Comment et quand remplir les certificats d’assujettissement ?

Avant d’entreprendre ces démarches, il faut retenir que seuls les documents portant une **signature originale** pourront être traités. Ainsi, il faut prévoir la signature des documents par les artistes dans le délai d’expédition et planifier d’envoyer les certificats plus d’un mois avant le début de la tournée, afin de pouvoir recevoir les documents nécessaires avant le départ.

› Les documents suivants sont à remplir :

- Le certificat d’assujettissement SE 401-Q-201

Pour les artistes et musiciens : au moment de remplir les certificats, il est important de prendre en considération que les artistes et les musiciens québécois faisant une prestation en France seront considérés comme des salariés. Sur le certificat, il faudra cocher la lettre C (double activité) et salariée dans le cadre 3 (voir p. 8).

Pour les techniciens : l’activité non salariée (autonome), soit la case B (voir p. 8), doit être cochée.

- La déclaration du travailleur

Sur cette déclaration, les lettres D et F doivent être cochées, sauf si le producteur couvre les artistes sur le plan de la CNESST. Dans ce cas, il y aura également une déclaration de l’employeur à remplir. Il est conseillé de communiquer directement avec le Bureau des ententes de sécurité sociale.

- L’autorisation à la transmission de renseignements nominatifs

Tous ces documents se retrouvent à l’adresse :

http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/ententes_internationales/Pages/ententes_internationales_topo.aspx

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux et administratifs relatifs à la tournée de spectacles musicaux québécois en France

Certificat d'assujettissement

SÉCURITÉ
SOCIALE

ENTENTE DU 17 DÉCEMBRE 2003 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE ET LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC

FORMULAIRE
SE 401-Q-201

CERTIFICAT D'ASSUJETTISSEMENT

- A) Détachement (Article 8-1 de l'Entente)
 B) Activité non salariée (autonome) (Article 7-1 de l'Entente)
 C) Double activité (Article 7-2 de l'Entente)
 D) Détachement initial ou prolongation au-delà de 3 ans (Article 8-2 de l'Entente)
 E) Dérogation exceptionnelle (Article 13 de l'Entente)

1 PERSONNE ASSUREE

1.1 1.2 1.3

Nom Prénom(s) Nom à la naissance si différent

1.4 1.5 Sexe M F

Date de naissance

1.6

Adresse personnelle dans l'État d'affiliation

1.7

Adresse personnelle sur le territoire de travail temporaire (si connue)

1.8 1.9 1.10

N° d'assurance sociale (Canada) N° de sécurité sociale (France) N° d'assurance maladie (Québec)

1.11

N° d'employeur au Québec (NEQ)

À
remplir

Très important
que votre carte
soit valide

2 PERSONNE(S) A CHARGE QUI ACCOMPAGNE(NT) LA PERSONNE ASSUREE

Nom	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	N° d'assurance maladie (Québec)

S'il y a un conjoint et/ou des enfants qui vous accompagnent, leurs coordonnées doivent être inscrites dans cet encadré

3 SITUATION

3.1 La personne assurée identifiée au cadre 1 exercera une activité professionnelle Salariée
 Non salariée (autonome)

3.2 à titre de (spécifier l'activité)

3.3 pour la période du **AAAA/MM/JJ** au **AAAA/MM/JJ**

Musicien ou
autre

Dates de détachement demandées
(comprend les dates des spectacles, les conférences de presse, s'il y a lieu ainsi qu'une journée avant et une journée après pour le déplacement)

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux et administratifs relatifs à la tournée de spectacles musicaux québécois en France

4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR OU L'ACTIVITE NON SALARIEE (AUTONOME)

4.1
Nom ou raison sociale de l'employeur ou siège de l'activité non salariée dans l'Etat d'affiliation

4.2
Adresse

4.3
Nom ou raison sociale de l'établissement d'accueil sur le territoire de travail temporaire

4.4
Adresse

Inscrire votre nom
(même nom qu'au 1.1)

Inscrire votre adresse au Québec
(voir 1.6)

Lieu du spectacle (si plusieurs,
inscrire « tournée de spectacles »)

Adresse du lieu de spectacle
(si plusieurs, inscrire les villes)

5 A COMPLETER PAR L'ORGANISME QUI DELIVRE LE CERTIFICAT

L'..... personne visée au cadre 1 demeure assujettie à la législation Québécoise
 Française

en vertu de l'Entente pour la période du au

Dénomination de l'organisme
N° de dossier

Référence de l'accord
donné par l'organisme
de liaison du pays
d'accueil dans les cas
visés en D) ou E)

Cachet

Date

Signature

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France

**DÉCLARATION DU TRAVAILLEUR POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT
D'ASSUJETTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Je soussigné ou soussignée, **NOM DE LA PERSONNE** , déclare ce qui suit :
(prénom et nom en lettres moulées)

DOMICILE (Veuillez remplir la section qui s'applique à votre situation.)

<p align="center">Pour une demande de certificat initial</p> <p align="center">J'ai mon domicile¹ au Québec :</p> <p align="center"><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p align="center">Mon adresse au Québec est :</p> <p align="center">ADRESSE DE LA PERSONNE</p> <p align="center">(adresse complète)</p>	<p align="center">Pour toute autre demande de certificat</p> <p align="center">J'ai toujours mon domicile au Québec :</p> <p align="center"><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p align="center">Mon adresse actuelle en France est :</p> <p align="center">OU</p> <p align="center">Mon adresse actuelle au Québec est :</p> <p align="center">(adresse complète)</p>
--	--

STATUT

Je détiens une carte d'assurance maladie du Québec valide : oui non

Personne salariée ou considérée au service d'un employeur

A) Je travaille pour **OU**

B) Je travaille à mon compte, mais je suis considéré ou considérée, en vertu de l'article 9 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, au service de (Note pour les artistes autonomes : si vous cochez **B**, ne cochez pas **D**) :

Nom de l'entreprise _____

depuis le _____ (année-mois-jour) à son établissement situé au : _____
(adresse complète)

Je suis un administrateur ou une administratrice de cette entreprise, qui me détache : oui non

C) J'ai été élu ou élue à la présidence, à la vice-présidence, à la trésorerie ou au secrétariat.

Personne travaillant à son compte

D) Je suis un travailleur ou une travailleuse autonome.

Si vous avez coché **C** ou **D**, veuillez également cocher **E** ou **F** selon votre situation.

E) Je suis inscrit ou inscrite à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), je bénéficie d'une protection personnelle depuis le _____ (année-mois-jour) et je m'engage à la conserver pour toute la durée de l'activité professionnelle que j'exercerai en France.

F) Je ne suis pas inscrit ou inscrite à la CNESST et je n'entends pas le faire.

ENGAGEMENT

- J'ai pris connaissance du document intitulé *Renseignements destinés aux travailleurs concernant les demandes de certificats d'assujettissement*.
- Je m'engage à informer le **Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS)** de tout changement relatif aux renseignements contenus dans la présente déclaration ou sur le certificat d'assujettissement délivré sur la base de la présente déclaration et de celle de l'employeur, le cas échéant.
- Je reconnais que tout changement relatif aux renseignements contenus dans la présente déclaration ou dans celle de l'employeur peut affecter mes droits et obligations, et faire en sorte que je ne sois plus assujetti ou assujettie à la législation québécoise visée dans l'entente de sécurité sociale et, par conséquent, que je ne puisse plus bénéficier des droits ni des prestations prévus par cette législation.
- Si je suis un travailleur ou une travailleuse autonome, je m'engage à verser les cotisations dues compte tenu de ma situation, en vertu de la législation visée dans l'entente de sécurité sociale.

Les renseignements contenus dans la présente déclaration seront vérifiés de façon ponctuelle et, dans tous les cas, lors du dépôt d'une réclamation à la CNESST ou à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

JE RECONNAIS QUE TOUTE FAUSSE DÉCLARATION OU LE DÉFAUT D'INFORMER, COMME IL EST EXIGÉ CI-DESSUS, LE BESS DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION POURRA AFFECTER MES DROITS.

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE À X le X
(ville) (date)

 X
(signature)

1. Le domicile d'une personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement (Code civil du Québec, article 75). La résidence d'une personne est le lieu où elle demeure de façon habituelle, en cas de pluralité de résidences, on considère, pour l'établissement du domicile, celle qui a le caractère principal (Code civil du Québec, article 77).

**GUIDE
PRATIQUE**

Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France

À remplir,
signature originale

**AUTORISATION À LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS
POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'ASSUJETTISSEMENT
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE**

Autorisation de la personne détachée

Je soussigné ou soussignée, _____, autorise le Bureau des ententes de sécurité sociale, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec, Retraite Québec, Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, mon employeur, s'il y a lieu, ainsi que l'organisme compétent du pays d'accueil à échanger entre eux les renseignements me concernant qui sont nécessaires à la délivrance de mon certificat d'assujettissement et à l'application des droits qui en découlent. La présente autorisation est valide à compter de la date de signature, et ce, tant que le certificat sera en vigueur, y compris toute prolongation, le cas échéant.

Signée à _____, ce ____^e jour de _____ 20____
_____ (signature)

À remplir,
signature
originale

Autorisation du conjoint de la personne détachée

Je soussigné ou soussignée, _____, autorise le Bureau des ententes de sécurité sociale, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec, Retraite Québec, Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'employeur de mon conjoint, s'il y a lieu, ainsi que l'organisme compétent du pays d'accueil à échanger entre eux les renseignements me concernant qui sont nécessaires à la délivrance du certificat d'assujettissement de mon conjoint et à l'application des droits qui en découlent. La présente autorisation est valide à compter de la date de signature, et ce, tant que le certificat sera en vigueur, y compris toute prolongation, le cas échéant.

Signée à _____, ce ____^e jour de _____ 20____
_____ (signature)

À remplir par
le conjoint qui
doit signer

Autorisation pour les personnes à charge

Je soussigné ou soussignée, _____, autorise le Bureau des ententes de sécurité sociale, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec, Retraite Québec, Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, mon employeur, s'il y a lieu, ainsi que l'organisme compétent du pays d'accueil à échanger entre eux les renseignements concernant les personnes mineures à ma charge, dont les noms figurent sur le certificat d'assujettissement ci-joint, qui sont nécessaires à la délivrance de mon certificat d'assujettissement et à l'application des droits qui en découlent. La présente autorisation est valide à compter de la date de signature, et ce, tant que le certificat sera en vigueur, y compris toute prolongation, le cas échéant.

Signée à _____, ce ____^e jour de _____ 20____
_____ (signature)

Si la personne
part avec son
enfant, un des
parents doit
signer ici

**GUIDE
PRATIQUE**

Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France

2.6 Les démarches à effectuer pour récupérer les congés spectacles

Il est possible de récupérer les congés spectacles qui auront été payés en France. Pour ce faire, il existe deux façons de procéder :

- › L'artiste fait la démarche lui-même. Il recevra l'argent sur son compte bancaire.
- › Le producteur québécois fait la démarche pour ses artistes. Dans ce cas, il faudra une procuration écrite de ceux-ci afin de les récupérer.

En France, le calcul des congés débute en avril et se termine au 31 mars. Il faut donc faire la demande dès la mi-avril afin de récupérer les congés payés de l'année précédente. Cette démarche est rétroactive pour les deux dernières années. De plus, il est possible d'entamer la démarche sur les tournées passées. À noter que l'on peut aussi demander une prolongation d'un an de la période de rétroactivité (pour un total de trois ans de rétroactivité) en envoyant une lettre expliquant que ce sont des artistes étrangers.

Pour la première demande, il faut d'abord solliciter une immatriculation de l'artiste (voir formulaire suivant). Cette démarche se fait uniquement lors de la première demande. Par la suite, il suffira simplement de remplir le formulaire de demande de congés spectacles pour récupérer les montants.

Les documents à joindre à cette demande sont :

- › Le formulaire de demande d'immatriculation (seulement pour la première demande);
- › La photocopie du passeport de chacun des artistes pour lesquels une demande est faite;
- › La photocopie du passeport de la personne mandatée pour récupérer les congés spectacles;
- › La procuration signée par les deux parties (signature originale);
- › Le formulaire de demande de congés spectacles.

Les paiements des indemnités des congés seront effectués par virement bancaire sur le compte bancaire choisi (au nom de la personne mandatée pour les récupérer). Une attestation de paiement sera émise, laquelle doit être conservée comme preuve.

Inscrire le numéro d'assurance sociale (NAS) et préciser sur le formulaire qu'il s'agit d'un NAS

DEMANDE D'IMMATRICULATION

(A REMPLIR EN CAPITALES D'IMPRIMERIE)

N° DE SECURITE SOCIALE	<input type="text"/>	DOMICILE FISCAL	
		N°	VOIE
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM DE NAISSANCE	<input type="text"/>		
PRENOM	<input type="text"/>	COMPLEMENT D'ADRESSE	<input type="text"/>
NOM D'EPOUX	<input type="text"/>	CODE POSTAL	<input type="text"/>
PSEUDONYME	<input type="text"/>	COMMUNE	<input type="text"/>
DATE DE NAISSANCE	<input type="text"/>	PAYS	<input type="text"/>
LIEU DE NAISSANCE	<input type="text"/>	NUMERO DE TELEPHONE	<input type="text"/>
Départ.	Ville		
	Pays	EMAIL	<input type="text"/>
		@	<input type="text"/>
PROFESSION PRINCIPALE DANS LE SPECTACLE	<input type="text"/>	RAISON SOCIALE DE VOTRE DERNIER EMPLOYEUR (Nom de l'employeur)	<input type="text"/>

Nom de l'employeur du Québec

Je, soussigné(e), certifie complets et exacts les renseignements portés sur le présent formulaire.

Fait à _____

Le _____

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés s'applique aux réponses apportées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès de nos services.

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux et administratifs relatifs à la tournée de spectacles musicaux québécois en France

Date prévue de début du congé

DEMANDE DE CONGÉ 2017

Période de référence : Activités exercées du **1^{er} AVRIL 2016** au **31 MARS 2017**

Attention ! L'absence de date empêche
le traitement de votre demande et donc
le versement de votre indemnité.

Nom de naissance

N° de Sécurité sociale

Nom d'époux,
ou d'usage

Prénom

Pseudonyme

Nationalité

Profession principale
(dans le spectacle)

Si la profession que vous avez principalement exercée du 1^{er} avril
2016 au 31 mars 2017 peut bénéficier d'une déduction forfaitaire
spécifique pour frais professionnels et si vous ne souhaitez pas que
cette déduction soit pratiquée, cochez la case ci-contre. **Pour de
plus amples explications, reportez-vous au verso.**

Cadre Nbre de Personnes
fiscalement à charge

**SI UN RENSEIGNEMENT EST INEXACT OU INCOMPLET, VEUILLEZ
LE REECRIRE EN TOTALITÉ ET EN LETTRES MAJUSCULES, CI-DESSOUS.**

Nom de naissance

N° de Sécurité sociale

Nom d'époux,
ou d'usage

Prénom

Pseudonyme

Nationalité F Autre Précisez

Profession principale
(dans le spectacle)

Refus de déduction

Cadre Nbre de Personnes
fiscalement à charge

IMPORTANT : Dès le premier cachet, vous avez droit au paiement de vos congés spectacles, sans avoir à valider vos heures auprès de Pôle emploi.
Demander vos congés n'a pas d'impact sur le montant de votre indemnisation chômage.
Dans tous les cas, Pôle emploi détermine une période de franchise que vous fassiez votre demande ou pas.
Alors n'hésitez plus à faire votre demande.

DOMICILE FISCAL

Téléphone Mobile

E-Mail

DOMICILE FISCAL

N° et nom de la voie

Code Postal

Commune

Pays F Autre Précisez

Tél. Mobile

E-mail @

Si vous êtes artiste domicilié fiscalement en France et si vous souhaitez qu'une retenue à la source de votre impôt sur le revenu soit prélevée sur votre indemnité,
veuillez cocher la case ci-contre : Cette option ne peut être utilisée si vous payez votre impôt par mensualités.

• Si vous joignez des coordonnées bancaires, cochez la case :

• Si vous joignez d'autres documents (*) Indiquez le nombre de pages :

(*) Ne joindre aucun certificat d'emploi ni feuillet du Guso ni copie de bulletin de salaire

Nom :
Prénom :
Fait à : Le

CERTIFIÉ CONFORME ET EXACT,
Signature

Toutes les rubriques à renseigner sont nécessaires à la prise en compte de votre demande de congé. Sauf opposition de votre part, ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers. En application du décret du 6 décembre 2004, les données relatives à votre identification ainsi qu'à vos périodes d'activité et de congé payé seront, en vue de la vérification de vos droits, communiquées à l'Umedic. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Groupe Audiens - Congés Spectacles, 74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex.

**GUIDE
PRATIQUE**

Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France



PROCURATION A ETABLIR DE FAÇON MANUSCRITE

Merci d'accompagner cette procuration d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire

Je soussigné(e),
(nom, prénom et qualité)

domicilié à :

déclare autoriser de façon expresse
(nom, prénom et qualité)

domicilié à :

à remplir la demande de congé des artistes dont liste jointe et à percevoir l'indemnité de congé payé qui leur est due au titre des activités exercées :

Fait à :

Signature du mandant, précédée de la mention
« lu et approuvé »

Je soussigné(e),
(nom, prénom)

déclare accepter de façon expresse le mandat ci-dessus

Fait à :

le :

Signature du mandataire, précédée de la mention
« lu et approuvé »

**GUIDE
PRATIQUE**

**Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France**

2.7 Le contrat d'engagement

Lorsque l'identité de l'employeur est connue, le partenaire français doit établir un « contrat d'engagement », soit un contrat liant l'employeur à l'artiste pour la représentation d'un ou de plusieurs spectacles dans lequel sera fixée la rémunération de l'artiste. Cette démarche administrative est obligatoire pour le partenaire français. En cas de contrôle, ce sera le premier document qui lui sera demandé. Le partenaire français n'est pas obligé d'envoyer le contrat d'engagement au Québec. Le partenaire français doit aussi obligatoirement être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles. Il faut donc s'assurer qu'il en ait une.

Si le partenaire a une licence, il faut faire une déclaration préalable au préfet de la région (DRAC) du lieu de la représentation publique ou de la région de la première représentation en France au moins 30 jours avant le début des représentations, en y joignant une copie de l'entente avec le partenaire français. La déclaration peut être faite en ligne sur le site du ministère de la Culture à l'adresse **mesdemarches.culture.gouv.fr**. Il suffit de choisir « Prestation de services en France d'un entrepreneur de spectacles vivants établi hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen »⁴.

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France

⁴ Site du ministère de la Culture : https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/THEAT_LICEN_prestation_02bis

SECTION III

Les impôts

Afin de déterminer dans quel pays l'impôt sera dû et d'éviter les doubles impositions, il importe de se référer aux conventions fiscales internationales. Le Canada, tout comme le Québec, a signé une convention fiscale bilatérale pour éviter la double imposition avec la France. Les clauses à considérer dans le cadre de l'organisation d'une tournée étant les mêmes, on peut se référer à celle du Canada ou à celle du Québec.

3.1 Artistes et musiciens

Pour les artistes et musiciens, les impôts sont dus dans le pays où aura lieu la prestation, comme en fait foi l'article 17 de la convention fiscale. Une tournée en France implique une retenue à la source (impôt) à payer sur les cachets des artistes et des musiciens. Que les cachets soient versés directement à l'artiste ou à un intermédiaire (producteur québécois par exemple), cela ne fait pas de différence. L'impôt est dû en France.

À noter, le taux de la retenue est de 15 %. Cependant, les artistes bénéficient d'un abattement de 10 % sur le cachet brut pour frais professionnels. Le calcul se base donc sur le cachet brut à verser à l'artiste moins l'abattement de 10 % multiplié par le taux de 15 %.

Il est important de demander à son partenaire français un relevé de retenue à la source démontrant que la retenue a bel et bien été payée.

Possibilité de dispense de la retenue à la source : il n'y a pas de retenue à la source à payer si la tournée est principalement financée par des fonds publics (subventions). Il faut donc prouver que la tournée est financée à 60 % ou plus par des subventions provenant d'organismes québécois ou canadiens et la dispense de la retenue à la source sera applicable. Pour ce faire, on doit fournir à son partenaire une copie des différentes lettres d'acceptation reçues pour le projet de tournée sur le territoire français.

Afin de s'assurer de ne payer l'impôt que sur la portion du cachet à l'artiste et aux musiciens et non sur le prix de cession (cachet total du spectacle), on doit justifier les coûts de production. En fournissant une facture de production à son partenaire, on s'assure de n'avoir à payer que l'impôt sur le cachet des artistes et des musiciens.

3.2 Techniciens

En vertu des conventions fiscales, les techniciens ne sont pas compris dans la catégorie artistes. Ils sont plutôt visés par les articles 14 ou 15 des conventions fiscales, soit les catégories concernant les professions indépendantes ou salariées. Il y a donc deux façons de les déclarer : salariés ou indépendants. À cet effet, il faut porter une attention particulière à **la façon dont ils auront été déclarés sur les certificats d'assujettissement**.

› Si le technicien est déclaré comme indépendant

Article 14 : Aucune retenue à la source n'est due en France pour les techniciens.

Il sera important de ventiler les différentes rémunérations entre les artistes et les techniciens afin que la retenue à la source ne s'applique que sur les cachets des artistes et des musiciens.

› Si le technicien est déclaré comme salarié

Si le technicien a été déclaré en tant que salarié et non comme indépendant, alors ce n'est pas l'article 14 qui s'applique, mais l'article 15 de la convention qui concerne les salariés. Dans ce cas, selon le droit fiscal français, le technicien est considéré comme salarié par l'employeur français et il devra y avoir une retenue à la source. En France, les techniciens étrangers sont imposés sur leur revenu net moins un abattement de 10 % (pour les frais professionnels).

3.3 Synthèse : Dans quelle situation l'impôt est-il dû en France ?

	Salariés	Indépendants
Artistes et musiciens	Financement public : S'il y a démonstration que la tournée est financée principalement par des fonds publics = aucun impôt à payer en France. Pas de financement public : Il faut payer l'impôt sur les cachets en France.	S.O. Les artistes ne peuvent pas être détachés en France en tant qu'indépendants (article 17 de la convention fiscale + présomption de salariat).
Techniciens	Impôt à payer. Imposition sur le revenu net moins un abattement de 10 %.	Aucun impôt à payer en France.

SECTION IV

Les démarches (ÉTAPE PAR ÉTAPE)

Récapitulatif étape par étape des démarches à faire lors de l'organisation d'une tournée en France.

Les obligations du producteur québécois avant le début de la tournée

- › Établir un contrat avec un partenaire sur le territoire français.
- › Faire la demande de déclaration préalable des représentations au préfet (DRAC) de la première région de la tournée, au moins un mois à l'avance, et joindre le contrat conclu avec le partenaire reconnu en France comme entrepreneur de spectacles vivants détenteur d'une licence de spectacles.
- › S'assurer que l'artiste, les musiciens et les techniciens qui seront présents lors de la tournée soient en règle avec le gouvernement d'ici (impôts) sur les plans provincial et fédéral.
- › Un mois avant la date de départ : faire la demande des certificats d'assujettissement auprès de Retraite Québec. Faire attention aux particularités des artistes versus celles des techniciens.
 - Voir la section 2.5 du guide.
 - Pour de plus amples renseignements, on peut communiquer avec M. Jacques Belleau : jacques.belleau@retraitequebec.gouv.qc.ca ou 514 866-7332, poste 7811.
- › Envoyer une copie des certificats d'assujettissement à son ou ses partenaires en France.

Les obligations du partenaire avant le début de la tournée

- › Ne pas faire de demande d'autorisation de travail (voir section I) pour un séjour de moins de trois mois.
- › Préparer les contrats d'engagement entre le producteur français et l'artiste.
- › Procéder à la déclaration unique d'embauche (DUE) auprès de l'Urssaf huit jours avant le spectacle et vérifier l'immatriculation des artistes et des techniciens salariés aux congés spectacles.

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux et administratifs relatifs à la tournée de spectacles musicaux québécois en France

Les obligations du partenaire après la tournée

- › Remettre au salarié (ou bien à son représentant) : bulletin de paie, attestation employeur mensuelle (AEM), certificat de congés spectacles.
- › S'acquitter des cotisations sociales auprès des caisses sociales (celles qui seront à payer en fonction des preuves qui sont fournies).
- › Procéder à la retenue à la source sur le salaire et délivrer un certificat de retenue à la source.
- › Penser au paiement: le paiement par espèces en France est limité à 1 500 euros.

Les obligations du producteur québécois après la tournée

- › Valider que les informations apparaissant sur les bulletins de paie remis par le partenaire sont exactes et si les exonérations (si applicable) ont été appliquées correctement.
- › Valider les bilans remis par son partenaire.
- › Faire les demandes pour récupérer les congés spectacles payés (voir section 2.6).

GUIDE PRATIQUE

**Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France**

Lexique

- › Afdas : « L'assurance Formation des Activités du Spectacle recoupe trois organismes agréés par l'État (OPCA, OCTA et OPACIF) pour collecter les contributions formation des employeurs de la culture, de la communication, des médias et des loisirs. Ces dernières ont vocation à financer la formation professionnelle continue des secteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité, des loisirs, de la presse, des agences de presse et de l'édition. L'Afdas a pour mission de collecter lesdites contributions, et par conséquent de participer au financement des actions de formation des professionnels du spectacle. Une partie de son activité consiste par ailleurs à rechercher des ressources complémentaires auprès de partenaires institutionnels »⁵.
- › AGS : Association pour la garantie des salaires. La cotisation patronale AGS permet, en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise, de garantir le paiement des rémunérations, préavis et indemnités des salariés.
- › APT : Autorisation provisoire de travail/permis de travail.
- › Audiens : « Audiens est le groupe de protection sociale dédié au monde de la culture, de la communication et des médias. Ses interlocuteurs sont les employeurs de ces secteurs, créateurs d'entreprise, travailleurs indépendants, salariés permanents et intermittents, journalistes, pigistes et professionnels retraités. Né de la volonté des partenaires sociaux de réunir les professionnels de la culture, de la communication et des médias au sein d'un même groupe de protection sociale, Audiens est géré paritairement par les représentants des salariés et des employeurs et intervient en matière de retraite, prévoyance, santé, congés spectacles, épargne et action sociale »⁶.
- › Congés spectacles : Les congés spectacles constituent le régime spécifique des congés payés des salariés intermittents des métiers du spectacle, assuré directement par l'intermédiaire de la caisse des congés payés spécifique au secteur du spectacle. Les producteurs ont l'obligation de s'affilier à cette caisse et de déclarer les artistes et techniciens qu'ils emploient.
- › CMB : Centre médical de la Bourse.
- › DRAC : Direction régionale des affaires culturelles. « Représentant du ministère de la Culture dans chaque région, la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) met en œuvre la politique culturelle définie au plan national. La DRAC joue également un rôle de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels des collectivités territoriales »⁷.
- › Pôle emploi : Pôle emploi est l'organisme chargé de l'emploi en France, du chômage et de l'assurance-emploi.

⁵ Marc, Nicolas (dir.) (2017). Dictionnaire juridique du spectacle, France, coll. La Scène, Millénaire Presse, p. 198.

⁶ *Ibid.*, p. 199.

⁷ *Ibid.*, p. 72.

Bibliographie

Cleiss. Missions et organisation du Cleiss. Récupéré le 4 mai 2018 de <http://www.cleiss.fr/presentation/presentation.html>

Cleiss. Vous venez du Québec pour travailler en France en tant que détaché. Récupéré le 2 mai 2018 de <http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/detachement/quebec.html>

Eurofiscalis. Comment établir une facture de prestation de service à l'étranger? Récupéré le 1^{er} mai 2018 de <https://www.eurofiscalis.com/facture-de-prestations-de-service-tva/>

IRMA, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles. La circulation des artistes. Récupéré le 30 avril 2018 de <http://www.irma.asso.fr/La-circulation-des-artistes,13249>

Fattori, Francesca, Papin, Delphine et Moreau, Anna. Comprendre l'espace Schengen en quatre minutes. Récupéré le 29 avril 2018 de http://www.lemonde.fr/europe/video/2015/06/11/comprendre-l-espace-schengen-en- quatre-minutes_4652433_3214.html

Le portail du service public de la Sécurité sociale. À quoi servent les conventions bilatérales de Sécurité sociale? Récupéré le 2 mai 2018 de <http://www.securite-sociale.fr/A-quoi-servent-les-conventions-bilaterales-de-Securite-sociale>

Marc, Nicolas (dir.) (2017). Dictionnaire juridique du spectacle, France, coll. La Scène, Millénaire Presse, 208 p.

MobiCulture. Fiscalité. Récupéré le 30 avril 2018 de <http://mobiculture.fr/fr/fiscalit%C3%A9>

MobiCulture. Sécurité sociale, cotisations. Récupéré le 30 avril 2018 de <http://mobiculture.fr/fr/s%C3%A9curit%C3%A9-sociale-cotisations>

MobiCulture. Visas et titres de séjour. Récupéré le 30 avril 2018 de <http://mobiculture.fr/fr/visas-et-titres-de-s%C3%A9jour>

Pôle emploi. Nos missions. Récupéré le 5 mai 2018 de <http://pole-emploi.org/poleemploi/mission/nos-missions.html?type=article>

PRODISS (2012). Mobilité internationale: L'accueil des artistes et des techniciens étrangers en France, France, coll. Les Petits Pratiques du PRODISS, IRMA, 79 p.

Régie de l'assurance maladie du Québec. Note d'information: Entente de sécurité sociale France-Québec. Récupéré de http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/autres/Note_info_travail%20tempor_France.pdf

Régie de l'assurance maladie du Québec. Séjours hors Québec: Remboursement des frais pour des services reçus lors du séjour. Récupéré le 4 mai 2018 de <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/sejours-hors-quebec/assurance-maladie/Pages/remboursement-frais-services-recus-lors-sejour.aspx>

Régie de l'assurance maladie du Québec. Séjours hors Québec: Services couverts lors d'un séjour hors Québec. Récupéré le 4 mai 2018 de <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/sejours-hors-quebec/assurance-maladie/Pages/services-couverts.aspx>

GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux et administratifs relatifs à la tournée de spectacles musicaux québécois en France

Retraite Québec. Certificat d'assujettissement. Récupéré le 2 mai 2018 de https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/ententes_internationales/Pages/certificat_assujettissement.aspx

Roé, Cendryne (2014). La circulation internationale du spectacle : Guide pratique de la diffusion du spectacle vivant, de la mobilité des artistes et des techniciens, 2^e éd., France, IRMA, 261 p.

Liens vers les conventions fiscales internationales pour éviter la double imposition :

Convention entre le Canada et la France : https://www.fin.gc.ca/treaties-conventions/france_fra.asp

Entente fiscale entre la France et le Québec : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/10_conventions/quebec/quebec_convention-avec-le-quebec_fd_2098.pdf

Entente de sécurité sociale entre la France et le Québec : http://www.cleiss.fr/docs/textes/conv_quebec_entente.html



GUIDE PRATIQUE

Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France

GUIDE PRATIQUE

**Enjeux fiscaux
et administratifs
relatifs à la tournée
de spectacles
musicaux
québécois
en France**

